

Réunion du conseil municipal du 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze le 19 septembre 2014 à 20h30

le Conseil Municipal de la Commune d'Eyjeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM PICHERIT, BLANCHETON

Excusés : M. FAURE

Pouvoirs : M. FAURE à M.PICHERIT

Arrivée de M. DEVOYON à 20h45

Secrétaire de séance : Mme GIRAULT

Ordre du jour :

- Demande de subvention CTD pour le contrefort de l'Eglise
- Demande de subvention de la DRAC
- Demande de subvention CTD pour le préau de l'école
- Désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (DUERP)
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la déchetterie
- Suspension de la révision du PLU
- Acquisition de la parcelle C972 situé à Lathière, Eyjeaux
- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de 20 juin 2014. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

• **Délibération n° 2014-037 : Demande de subvention auprès du Conseil général (CDT) pour les travaux d'entretien pour des contreforts de l'Eglise.**

Notre église subit une dégradation lente et rencontre des problèmes d'infiltration. Lors de sa visite du 12 novembre 2013, M. BOUSSICAULT Martial du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine a établi un diagnostic et listé les travaux qui devraient être envisagés afin de maintenir l'édifice en bon état.

M. le maire propose de procéder aux travaux suivants sur les façades est, nord et ouest :

-nettoyage des parements en pierre de taille

-rejointoiements des pierres de taille pour les glacis de contrefort

M. le Maire indique qu'il a fait appel à l'entreprise Blanchon, spécialisée dans la restauration de monuments historiques, pour évaluer le coût des travaux. Ces derniers s'élèvent à 49 110.65€.

Toutefois, une aide financière peut être demandée au département.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire réaliser les travaux et à mener les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire réaliser les travaux et à mener les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

• **Délibération n° 2014-038 : Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin) pour les travaux d'entretien des contreforts de l'Eglise.**

Notre église subit une dégradation lente et rencontre des problèmes d'infiltration. Lors de sa visite du 12 novembre 2013, M. BOUSSICAULT Martial du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine a établi un diagnostic et listé les travaux qui devraient être envisagés afin de maintenir l'édifice en bon état.

M. le maire propose de procéder aux travaux suivants sur les contreforts des façades est, nord et ouest :

-nettoyage des parements en pierre de taille

-rejointoiements des pierres de taille pour les glacis de contrefort

M. le Maire indique qu'il a fait appel à l'entreprise Blanchon, spécialisée dans la restauration de monuments historiques, pour évaluer le coût des travaux. Ces derniers s'élèvent à 49 110.65€.

Toutefois, une aide financière peut être demandée à l'Etat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire réaliser les travaux et à mener les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire réaliser les travaux et à mener les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

• **Délibération n°2014-039 : Demande de subvention auprès du conseil général (CTD) pour la fermeture du préau de l'école.**

Au cours de l'aménagement de la cour de l'école en 2011, un grand préau a été construit dans la cour du bas. Afin que cet endroit puisse constituer un abri lors de jours venteux ou pluvieux, M. le Maire propose de procéder à sa fermeture sur 2 cotés avec bardage supplémentaire et poses de panneaux en polycarbonate pour fermeture partielle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Bâtiments de France porte un avis favorable à ce projet.

M. le Maire a fait appel à l'entreprise Coudert pour évaluer le coût de ces travaux. Ces derniers s'élèvent à 5086.80€.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire réaliser les travaux et à mener les démarches nécessaires pour la demande de subvention.

Après en avoir délibéré par 12 voix et 3 abstentions, le Conseil Municipal autorise la réalisation des travaux et la demande de subvention.

• **Délibération n°2014-040 : Désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection pour le document unique d'évaluations des risques professionnels.**

En début d'année 2014, M. Lamant du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne a animé une réunion à laquelle été convié les membres du personnel de la collectivité et M. PICHERIT Gérard, Maire, afin de présenter le projet « document unique des risques professionnels ».

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Deux choix s'offrent à la collectivité :

-soit désigner après avis du CTP/CHS notre propre ACFI

-soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion

L'agent ACFI intervient en visite programmée, ses missions sont le contrôle des conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail et la proposition de mesures permettant l'amélioration des domaines cités ci-dessus.

La convention est valable 3 ans. Chaque intervention fera l'objet d'une participation financière.

EFFECTIFS COLLECTIVITES	PRESTATION/DUREE	PROPOSITION TARIFICATION (80€ la demi-journée)
1 à 10 agents	Inspection : 0.5 jour Administratif et rapport : 0.5 jour	160€
10 à 50 agents	Inspection : 1 jour Administratif et rapport : 1 jour	320€
50 à 100 agents	Inspection : 1.5 jour Administratif et rapport : 1.5 jour	480€

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion et de désigner M. Lamant agent chargé de la Fonction d'Inspection pour la collectivité d'Eyjeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contracter une convention avec le Centre de Gestion et de choisir M. Lamant pour occuper la fonction d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

• **Délibération n°2014-041 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la déchetterie.**

Lors de l'aménagement de la déchetterie sur la commune une convention de mise à disposition avait été signée par la Commune d'Eyjeaux au profit de la Communauté d'agglomération pour que cette dernière puisse exercer sa compétence « gestion des déchets » pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juin 2003.

En courrier du 4 août 2014, le Président de Limoges Métropole nous demande de régulariser la situation par la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition, aux mêmes conditions que celle conclue en 2003.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'établir ladite convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention.

• **Délibération n°2014-042 : Suspension de la révision du PLU.**

En délibération en date du 23 décembre 2013, le Conseil Municipal présidé par M. Gérard PICHERIT, Maire, a prescrit la révision du PLU. Les Elus de la Commune ont jugé nécessaire d'engager différentes procédures afin d'actualiser le document actuel pour les raisons suivantes :

-sécuriser l'accès dans le bourg

-rectifier une erreur matérielle

-agrandir une zone urbaine

-mettre en place une orientation d'aménagement

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est le moyen de mettre en application sa politique.

Cette révision ne constituant pas une priorité pour la nouvelle municipalité, il est proposé de procéder à l'arrêt de la révision.

M. le Maire requiert l'avis du Conseil et demande son autorisation pour suspendre la révision.

Après en avoir délibéré, par 12 voix et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide de suspendre la révision du PLU.

• **Délibération n°2014-043 : Acquisition de la parcelle C972 située à Lathière (plan cadastré ci-joint)**

Lors de son entretien le 21 août 2014 avec la Municipalité, Mme Du THEILHET DE LAMOTHE a confirmé son souhait de vendre à la commune le terrain dit Le Pré des Gouttes cadastré C972 d'une surface de 1h 78a 39ca au prix de 78 000€.

Cette proposition résulte de négociations antérieures, appuyées par une évaluation domaniale globale qu'il convient de renouveler car elle a plus d'un an d'ancienneté.

La parcelle C972 est libre d'occupation. Il s'agit d'un terrain, en pente moyenne, creusé en son centre par un talweg. La parcelle est située près de la route départementale 12. Le fond de la parcelle en est éloigné de près de 200m.

Cette acquisition est destinée à constituer une réserve foncière pour la commune, destinée à être utilisée pour son développement futur.

M. le Maire a adressé une demande d'évaluation domaniale pour ladite parcelle à France Domaine le 8 septembre 2014.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mener les démarches nécessaires, à signer les actes et à emprunter les fonds financiers pour réaliser cette acquisition.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes et à emprunter les fonds financiers nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

• Questions diverses

- location des barnums et des tables de plein air
- convocation au conseil par mail pour l'ensemble des conseillers.
- information sur le projet immobilier au lieu-dit La Gare, présenté par Monsieur COMBROUZE.
- examen de la demande des élus minoritaires au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.